

Arrondissement d'Ath

**COMMUNE**  
de  
**BRUGELETTE**

**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 9 novembre 2020, le conseil communal a **réformé** le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Gages comme suit :

	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	9052,54	9.020,55
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8969,54	<b>8.937,55</b>
Recettes extraordinaires totales	8028,06	8.060,05
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8028,06	8.060,05
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2993,00	2.993,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14087,60	14.087,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>17080,60</b>	<b>17080,60</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17080,60</b>	<b>17080,60</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Fait à Brugelette, le 12 novembre 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 9 novembre 2020**

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,  
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : MM. NIEZEN et PATERNOTTE et Mmes RENARD et BROHÉE, Conseillers.

**OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Gages –  
exercice 2021 - Réformation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 25 août 2020 parvenue à l’autorité de tutelle par laquelle le Conseil de la fabrique d’Eglise de l’établissement cultuel Saint-Lambert de Gages, arrête le budget, pour l’exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 4 septembre 2020 par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, le reste du budget ;

Vu la part communale pour l’exercice 2021 sollicitée par la fabrique d’Eglise Saint-Lambert de Gages :

Fabrique	Compte 2019	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Différence
Gages	10.474,68	10.474,68	12.180,37	8.969,54	-26,36 %

Considérant qu'il s'agit là d'une diminution de 3.210,83 € soit 26,36 % par rapport au budget initial 2020 ;

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de rectifier le montant de la part communale sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme tel :

Fabrique	Compte 2019	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021 réformé	Différence
Gages	10.474,68	10.474,68	12.180,37	8.937,55	- 26,62 %

Considérant qu'il s'agira là d'une diminution de 3.210,83 € soit 26,62 % par rapport au budget initial 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réformation du compte 2019 en séance du Conseil communal du 28 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent comme tel :

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième (2019)	11.432,28	Déficit du compte pénultième (2019)	
Boni du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent (2020)		Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2020)	3.372,23
TOTAL A	11.432,28	TOTAL B	3.372,23
BONI PRESUME : (A-B)	8.060,05	MALI PRESUME : (B-A)	

Considérant qu'il y a lieu de rectifier certains articles comme tel :

- Augmenter à 8.060,05 € l'article R20. Boni présumé exercice précédent au lieu de 8.028,06 €
- Diminuer à 8.937,55 € l'article R17. Supplément communal au lieu de 8.969,54 €

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être

consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 9 voix pour :**

**Article 1er :** La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

Il y a lieu de rectifier certains articles :

- Augmenter à 8.060,05 € l'article R20. Boni présumé exercice précédent au lieu de 8.028,06 €
- Diminuer à 8.937,55 € l'article R17. Supplément communal au lieu de 8.969,54 €

	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	9052,54	9.020,55
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8969,54	8.937,55
Recettes extraordinaires totales	8028,06	8.060,05
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8028,06	8.060,05
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2993,00	2.993,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14087,60	14.087,60
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>17080,60</b>	<b>17080,60</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17080,60</b>	<b>17080,60</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

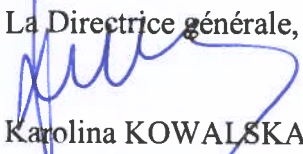
- à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

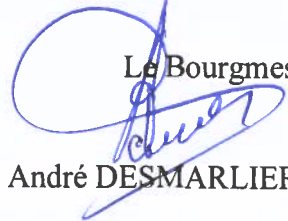
La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,  
  
Karolina KOWALSKA

POUR EXPEDITION CONFORME,

  
Le Bourgmestre,  
André DESMARLIERES

